

Divorce—Loi

Nous avons tous été très heureux, j'en suis sûre, d'apprendre récemment du ministre de la Justice que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral s'étaient entendus, du moins en principe, pour établir un registre central des ordonnances de divorce, ce qui devrait donner à réfléchir aux 75 p. 100 des conjoints visés par ces ordonnances qui ne s'acquittent pas de leurs obligations. Je me demande, toutefois, si, à cause des conditions que j'ai mentionnées, la non-attribution de torts ne deviendra pas un autre moyen commode d'éluider ses obligations financières et d'ainsi mettre à la charge de l'État un plus grand nombre d'enfants, et même le parent qui a la garde des enfants. Je me demande aussi, lors d'une demande de révision, jusqu'à quel point un tribunal d'une extrémité du pays va remettre en question le divorce qui a été décrété à l'autre extrémité du pays. Quelles normes ou balises s'attachant à la «non-attribution de torts» pourraient conduire à ne pas tenir compte des conditions, exception faite de la mauvaise conduite, qui ont incité le juge la première fois à se prononcer comme il l'a fait?

C'est sur le plan de la pension alimentaire et d'entretien que le projet de loi est un échec. Il ne prévoit pas de moyens pour obliger les personnes visées à remplir les obligations qu'elles ont acceptées en contractant mariage, l'obligation de fournir à leurs enfants un milieu qui convient à leur épanouissement. Quand 75 p. 100 de ces conjoints se dérobent à leur devoir de payer une pension alimentaire, ceux à qui cette pension était destinée, dans la plupart des cas, la mère et les enfants, tombent à la charge de l'État. Dans la seule province d'Ontario, plus de 11,000 femmes divorcées sont inscrites à l'assistance sociale. Comme le ministre de la Justice l'a fait observer, on ne saurait se décharger de la question de la pension alimentaire en alléguant qu'elle relève de la compétence provinciale.

Le gouvernement doit avoir le courage et la conviction, par ce projet de loi, de s'attaquer à ces sujets de réelle inquiétude, d'établir des critères précis concernant les ordonnances de pension alimentaire à rendre, à exécuter et à faire respecter. Le ministre de la Justice ne doit pas chercher à se faire du capital politique dans sa campagne à la direction du parti libéral en présentant un projet de loi qui est totalement inacceptable. Le projet de loi manque de précision. Il n'est pas assez équitable. Il est inacceptable. Manifestement, le ministre estime qu'il a fait tout son devoir en tenant sa promesse de réviser le texte actuel de la loi. Mais il reste trop de questions sans réponse, et les dispositions du bill soulèvent trop d'objections, dont l'une des plus sérieuses est que ce bill risque de donner la partie belle à toute une pléthore de médiateurs et d'experts. Les avocats des personnes en instance de divorce devront peut-être consulter des avocats-conseils spécialisés, comme il existe actuellement des médecins spécialistes. C'est certainement ce que laissent prévoir les dispositions ajoutées à l'article 7, par lesquelles on demande aux avocats de conseiller à leurs clients de se prévaloir des services de médiation pour conclure une entente, y compris en ce qui concerne la pension alimentaire. J'espère me tromper à ce sujet, car cela rendrait le divorce plus complexe et plus coûteux. Ainsi, les enfants, que nous cherchons à protéger, seraient soumis à des bouleversements encore plus graves.

En principe, je souscris à la réduction à un an de la période préalable au divorce. En principe, je suis d'accord avec le divorce sans notion de faute. Mais il faut veiller à ce que cette

période d'un an soit respectée et à ce que la notion d'absence de faute ne soit invoquée que dans les divorces à l'amiable, ou lorsqu'il n'y a vraiment pas eu conduite fautive.

● (1520)

J'exhorte donc le ministre à réviser les dispositions du bill à l'étude et à nous présenter un projet qui aidera les familles, les maris, les femmes et les enfants à traverser cette épreuve, au lieu d'aggraver leur situation. Je suis convaincue, monsieur le Président, qu'il faut éviter toute hâte indue en cette matière, que la plus grande prudence s'impose lorsqu'il s'agit de modifications qui auront des répercussions très profondes sur la vie des particuliers et sur l'ensemble de la société.

J'espère que ce bill fera l'objet d'un débat public approfondi partout au Canada, afin que les citoyens puissent exprimer leurs vues, et que l'on étudiera soigneusement et de façon exhaustive les importantes questions que sont la pension alimentaire versée pour le conjoint ou les enfants, la répartition des biens, et la mise en application des ordonnances des tribunaux à cet égard.

Le président suppléant (M. Herbert): Je rappelle qu'il y a une période de dix minutes consacrée aux questions et aux observations. Y a-t-il des questions? S'il n'y a ni question ni commentaire, nous poursuivons le débat.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je me sens en possession de tous mes moyens pour vous livrer mes observations cet après-midi. Si, je dois l'avouer, chaque mot que je prononcerai n'a pas fait l'objet de toutes les recherches que j'aurais aimé faire, je peux vous assurer que si, Dieu merci, je n'ai pas du divorce une connaissance de première main, je me suis parfaitement renseigné sur le droit familial et aujourd'hui, je vous livre le résultat de mes efforts.

Quand je considère les principaux aspects du projet de loi C-10, je constate qu'on semble s'acheminer vers l'adoption du divorce sans notion de conduite fautive, divorce obtenu après une année de séparation. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a affirmé qu'en ramenant la période de séparation de trois à un an, nous réduisons grandement les affrontements que suppose le divorce fondé sur la conduite fautive. Il est vrai qu'à l'heure actuelle l'un des deux conjoints est obligé d'assumer la responsabilité de l'échec du mariage et cela n'est pas de nature à résoudre une situation déjà tendue. Cependant, pour l'essentiel, la proposition du ministre ne tient pas compte des principales réalités du divorce d'aujourd'hui. Le député de Leeds-Grenville (M^{me} Cossitt) a très bien exposé les lacunes du projet de loi tout en exprimant la nécessité d'un examen approfondi avant que le projet de loi soit adopté.

L'élimination de la notion de conduite fautive ne supprimera pas la procédure contradictoire si contraire aux intérêts de la famille. Ce n'est pas une période de trois ans, ni d'un an, qui effacera les problèmes inhérents au système actuel à moins que les problèmes engendrés par le divorce lui-même ne soient traités d'une façon moins controversée et plus humaine. Car il faut distinguer entre les motifs du divorce et les questions concernant la garde des enfants, les droits de visite, la répartition des biens et l'aide financière, autant de questions à régler avant que le divorce ne soit accordé.